

**Avantage Mise de Fonds<sup>MC</sup> – RPV de 95 % et moins**

- Achat : Maximum RPV 95 % : 1 à 2 logements, dont 1 logement propriétaire occupant.
- Achat : Maximum RPV 90 % : 3 à 4 logements, dont 1 logement propriétaire occupant.
- Achat, Avantage Améliorations<sup>MC</sup>, Revente ou Nouvelle construction (avance unique).
- Ratio d'endettement maximal : ABD de 39 % / ATD de 44 %.
- Mise de fonds provenant de propres ressources ou de don d'un membre de la famille proche.

**Avantage Flex 95<sup>MC</sup>**

- Maximum RPV 95 %.
- Achat, Avantage Améliorations<sup>MC</sup>, Revente ou Nouvelle construction (avance unique).
- Ratio d'endettement maximal : ABD de 39 % / ATD de 44 %.
- 2 logements maximum, dont 1 logement propriétaire occupant.
- Antécédent de crédit solide requis.
- Mise de fonds admissible : fonds empruntés sans lien de dépendance, don ou subvention d'un tiers sans lien de dépendance.

**Avantage Améliorations<sup>MC</sup>**

- Maximum RPV 95 % : 1 à 2 logements, dont 1 logement propriétaire occupant.
- Maximum RPV 90 % : 3 à 4 logements, dont 1 logement propriétaire occupant.
- Ratio d'endettement maximal : ABD de 39 % / ATD de 44 %.
- Mise de fonds de propres ressources ou de dons d'un membre de la famille proche.
- Emprunteur doit soumettre au prêteur des devis d'améliorations prévues.
- Prêteur doit gérer les retenues et confirmer la fin des travaux.
- Les avances uniques ou multiples sont permises et peuvent être gérées par le prêteur. Pour être éligible à la gestion des avances par Canada Guaranty, le montant des améliorations doit être supérieur à 10 % de la valeur incluant les améliorations.

**Avantage Résidence Secondaire<sup>MC</sup>**

- Achat : Maximum RPV 95 %.
- Antécédent de crédit solide requis.
- Achat, Avantage Améliorations<sup>MC</sup>, Revente ou Nouvelle construction (avance unique).
- Ratio d'endettement maximal : ABD de 39 % / ATD de 44 %.
- Maximum 1 logement pour résidence secondaire, occupé par le propriétaire ou un membre immédiat de sa famille.

**Avantage Décaissé Progressif<sup>MC</sup>**

- Achat : Maximum RPV 95 % : 1 à 2 logements, dont 1 logement propriétaire occupant.
- Achat : Maximum RPV 90 % : 3 à 4 logements, dont 1 logement propriétaire occupant.
- Antécédent de crédit solide requis.
- Ratio d'endettement maximal : ABD de 39 % / ATD de 44 %.
- Mise de fonds provenant de propres ressources ou de don d'un membre de la famille proche.
- Le titre du terrain doit être au nom de l'emprunteur à la date de clôture de la transaction.
- Service de Base (Géré par le prêteur) et Service Complet (Géré par l'assureur) disponible.
- Prêts aux constructeurs inadmissibles.

**Avantage Locatif<sup>MC</sup>**

- Achat : Maximum RPV 80 %.
- Propriétés de 2 à 4 logements seulement. Les propriétés de 1 logement sont inadmissibles.
- Antécédent de crédit solide requis.
- Ratio d'endettement maximal : ABD de 39 % / ATD de 44 %.
- Maximum de 50 % du revenu locatif brut peut être ajouté au revenu annuel brut de l'emprunteur.
- Mise de fonds provenant de propres ressources.

/Page suivante



**CANADA  
GUARANTY**

*Le service que vous méritez,  
par des gens de confiance.*

Société d'assurance hypothécaire Canada Guaranty  
1, rue Toronto, bureau 400, Toronto, ON M5C 2V6  
[www.canadaguaranty.ca](http://www.canadaguaranty.ca)

Numéro Principal 866.414.9109  
Centre National de Souscription 877.244.8422

Tous produits d'assurance hypothécaire sont souscrits par la Société d'assurance hypothécaire Canada Guaranty.

Mise à jour : 03/2025

# CANADA GUARANTY

# SOMMAIRE DES PRODUITS

## Avantage Autonome<sup>MC</sup>

- Achat : Maximum RPV 90 %.
- Antécédent de crédit solide requis.
- Ratio d'endettement maximal : ABD de 39 % / ATD de 44 %.
- Maximum 4 logements, dont 1 logement propriétaire occupant (les résidences secondaires ne sont pas admissibles).
- Travailleur autonome pendant une période minimum de 2 ans.
- Le revenu de l'emprunteur doit être raisonnable compte tenu de la nature et de l'ancienneté de l'entreprise.
- Mise de fonds minimale de 10 %, dont 5 % provenant des propres ressources de l'emprunteur. Le solde peut provenir d'un don accordé par un membre de la famille proche.
- Le prêteur doit confirmer qu'aucun arrérage d'impôts n'est dû (veuillez svp vous référer au descriptif complet sur la page du produit pour plus d'information).
- Le revenu à commission n'est pas admissible à ce programme.

## Avantage Transfert<sup>MC</sup>

- Maximum RPV 95 % : 1 à 2 logements.
- Maximum RPV 90 % : 3 à 4 logements.
- Maximum 4 logements, dont 1 logement propriétaire occupant.
- Achat, Revente ou Nouvelle constructions (avance unique).
- Transfert simple : aucun changement (RPV/amort/fonds) aucune nouvelle prime requise.
- Transfert avec majoration : augmentation du RPV/amort/fonds, la moindre de la prime simple ou de la prime additionnelle (voir fiche des produits pour plus de détails).
- Le prêt initial doit être sans défaillance et assuré par Canada Guaranty.

## Avantage Nouveau Départ<sup>MC</sup>

- Achat : RPV max. de 95 % pour 1 à 2 logements, dont 1 occupée par le propriétaire.
- Achat : RPV max. de 90 % pour 3 à 4 logements, dont 1 occupée par le propriétaire.
- Ratio d'endettement maximal : ABD de 39 % / ATD de 44 %.
- Des formes alternatives de confirmation de crédit acceptés.
- Achat, Avantage Améliorations<sup>MC</sup>, Avantage Décaissé Progressif<sup>MC</sup>, Revente ou Nouvelle construction.
- Avoir immigré au Canada au cours des 5 dernières années.
- Avoir un statut de résident permanent ou d'immigrant reçu, ou un permis de travail valide.

- Maximum 4 logements, dont 1 logement propriétaire occupant.
- Mise de fonds minimale de 5 % provenant des propres ressources de l'emprunteur, d'un don accordé par un membre de la famille proche ou d'une aide financière de l'employeur. Aucune mise de fonds empruntée n'est admissible.
- Tous les emprunteurs doivent être autorisés à acheter une propriété résidentielle au Canada conformément à la Loi sur l'interdiction d'achat d'immeubles résidentiels par des non-Canadiens.

## Programme Avantage Écoénergétique

- S'applique à tous les produits d'assurance hypothécaire de Canada Guaranty.
- Achat : Maison neuve ou existante.
- Admissible au programme Avantage Améliorations<sup>MC</sup>.
- Les emprunteurs dont le financement hypothécaire est assuré par Canada Guaranty sont admissibles à un remboursement de prime de 25 %.
- Toute demande de remboursement de prime doit être présentée dans un délai de 24 mois suivant l'avance du prêt.
- Toutes les primes et les frais d'assurance hypothécaire applicable sur l'hypothèque initiale doivent avoir été reçus par Canada Guaranty avant d'émettre le remboursement.
- Pour connaître la liste complète des documents exigés, veuillez consulter la fiche de produits du programme Avantage Écoénergétique.

## Refinancement pour l'ajout de logements accessoires

- Refinancement : maximum 90 % RPV.
- Les emprunteurs doivent être déjà propriétaires.
- Maximum 4 logements à l'achèvement des logements accessoires, dont 1 logement propriétaire occupant.
- Les unités nouvellement construites doivent être conformes au zonage et aux réglementations.
- La valeur maximale de la propriété doit être inférieure à 2 000 000 \$.
- Solides antécédents de crédits exigés.
- Ratio d'endettement maximal : ABD 39 % / ATD 44 %
- La valeur du prêt est le moins élevée que la valeur incluant les améliorations, ou le coût des améliorations ajouté à la valeur telle quelle (actuelle).
- Service de Base (géré par le prêteur) et Service Complet (géré par l'assureur) disponible.

/Page suivante



**CANADA  
GUARANTY**

*Le service que vous méritez,  
par des gens de confiance.*

Société d'assurance hypothécaire Canada Guaranty  
1, rue Toronto, bureau 400, Toronto, ON M5C 2V6  
www.canadaguaranty.ca

Numéro Principal 866.414.9109  
Centre National de Souscription 877.244.8422

Tous produits d'assurance hypothécaire sont souscrits par la Société d'assurance hypothécaire Canada Guaranty.

Mise à jour : 03/2025

# CANADA GUARANTY

# SOMMAIRE DES PRODUITS

## Points saillants des produits

- Tous les produits sont éligibles à la portabilité.
- Toutes les transactions d'achat :
  - Période maximale d'amortissement de 25 ans; ou
  - Maximum 30 ans dans le cas d'un propriétaire occupant si le RPV est supérieur à 80 % et que l'emprunteur est soit :
    - (i) acheteur d'une première propriété ou (ii) acheteur d'une propriété nouvellement construite.
  - La valeur de la propriété doit être inférieure à :
    - 1 000 000 \$ si le RPV  $\leq$  80 %; ou
    - 1 500 000 \$ si le RPV  $>$  80 %.

- Pour les produits qui permettent une mise de fonds minimale de 5 %, les exigences ci-dessous sur la mise de fonds s'appliquent :
  - Prix d'achat  $\leq$  500 000 \$ : Minimum 5 % de mise de fonds requise.
  - Prix d'achat  $>$  500 000 \$ : Minimum 5 % de mise de fonds requise sur les premiers 500 000 \$ du prix d'achat et une mise de fond additionnelle de 10 % sur la portion du prix excédant les 500 000 \$.

N.B. : Le ratio prêt-valeur (RPV) maximum est sous réserve de modification des conditions du marché local de l'habitation.

Avis de non-responsabilité : Critères des produits pourront changer en tout temps sans avis au préalable. Ce document représente seulement des informations sommaires des produits. Veuillez, s v.p., vous référer aux Profils des produits et aux Critères de souscriptions complets pour de plus amples détails.

## TABLEAU DES TAUX DE PRIME

Ratio prêt/valeur	Taux des primes standards				Avantage Autonome <sup>MC</sup>				Avantage Locatif <sup>MC</sup>	
	Prime standard	Prime additionnelle	> 25 Ans amort. Prime standard	> 25 Ans amort. Prime additionnelle	Prime standard	Prime additionnelle	> 25 Ans amort. Prime standard	> 25 Ans amort. Prime additionnelle	Prime standard	Prime additionnelle
$\leq$ 65 %	0.60 %	0.60 %			1.50 %	3.00 %			1.45 %	3.15 %
65.01 % – 75 %	1.70 %	5.90 %			2.60 %	6.50 %			2.00 %	3.45 %
75.01 % – 80 %	2.40 %	6.05 %			3.30 %	7.00 %			2.90 %	4.30 %
80.01 % – 85 %	2.80 %	6.20 %	3.00 %	6.40 %	3.75 %	7.50 %	3.95 %	7.70 %		
85.01 % – 90 %	3.10 %	6.25 %	3.30 %	6.45 %	5.85 %	9.00 %	6.05 %	9.20 %		
90.01 % – 95 %	4.00 %	6.30 %	4.20 %	6.50 %						
Avantage Flex 95 <sup>MC</sup>	4.50 %	6.60 %	4.70 %	6.80 %						

N.B. : Les primes d'assurance prêt hypothécaire ne sont pas remboursables.



**CANADA GUARANTY**

*Le service que vous méritez, par des gens de confiance.*

Société d'assurance hypothécaire Canada Guaranty  
1, rue Toronto, bureau 400, Toronto, ON M5C 2V6  
www.canadaguaranty.ca

Numéro Principal 866.414.9109  
Centre National de Souscription 877.244.8422

Tous produits d'assurance hypothécaire sont souscrits par la Société d'assurance hypothécaire Canada Guaranty.

Mise à jour : 03/2025